Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Électricien, veuillez visiter :
bpelectricien.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ÉLECTRICIEN • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Epreuve U32 : Législation Hygiène Sécurité

Session 2004 • Code sujet : **25504** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Sécurité électrique, consignation et législation du travail (14 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpelectricien.fr/assets/annales/bp-electricien/U32 - Législation - hygiène - Sécurité/2004/BP Électricien - U32 - Législation - hygiène - Sécurité - Session 2004 - 2-Sujet.pdf

1. Sécurité électrique, consignation et législation du travail

Eric, exécutant électricien dans une fonderie automatisée de 156 salariés, doit remplacer et raccorder un luminaire au poste de surveillance du coulage. Après une consignation et une vérification d'absence de tension demandée, la chaîne est remise en marche et Eric reçoit une décharge électrique en tombant de son escabeau.

Question 1. Mentionner le titre d'habilitation d'Eric.

Eric est présenté comme exécutant électricien et doit remplacer puis raccorder un luminaire en basse tension. Il relève donc de l'habilitation **B1** : « B » désigne le domaine basse tension et « 1 » la fonction d'exécutant électricien. Le sujet ne précise pas qu'il doit intervenir au voisinage de pièces nues sous tension, ce qui justifierait l'indice V.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Habilitation d'Eric : B1.

Question 2. Justifier si Eric avait réuni toutes les conditions pour commencer son travail en toute sécurité.

Non, les conditions de sécurité ne sont pas toutes établies. Le balisage et la demande de VAT ne suffisent pas : avant d'autoriser le travail, le chargé de travaux doit recevoir, lire et signer l'ACT ou l'APEC, identifier l'installation, faire vérifier l'absence de tension et mettre à la terre et en court-circuit si nécessaire. Il doit aussi informer les exécutants et donner l'ordre de commencer. La remise en marche de la chaîne montre que la consignation n'a pas empêché son redémarrage.

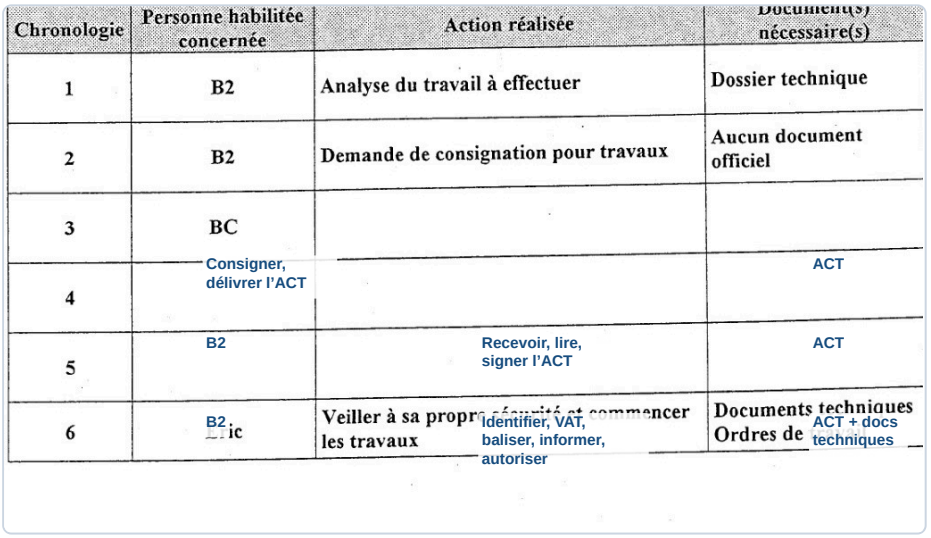
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non : l'installation devait être identifiée et protégée efficacement contre toute remise en marche avant le début du travail.

Question 3. Compléter le tableau de la chronologie de la préparation du travail demandé à Eric, en vous aidant de l'annexe page 4 du sujet.

Chronologie	Personne habilitée	Action réalisée	Document nécessaire
1	B2	Analyse du travail à effectuer	Dossier technique
2	B2	Demande de consignation pour travaux	Aucun document officiel
3	BC	Consigner l'installation et délivrer l'ACT	ACT
4	B2	Recevoir, lire et signer l'ACT	ACT
5	B2	Identifier, vérifier l'absence de tension, baliser, informer et autoriser le début des travaux	ACT et documents techniques
6	Eric	Veiller à sa propre sécurité et commencer les travaux	Documents techniques et ordre de travail

La consignation par le BC précède la préparation du chantier par le B2. La mise à la terre et en court-circuit est réalisée si nécessaire, après la VAT.

Tableau de chronologie complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Ordre : analyse, demande, consignation par BC, réception de l'ACT, préparation et autorisation du chantier, puis travail par Eric.

Question 4. Citer dans l'ordre les différentes étapes d'une consignation.

1. Séparer l'installation de toutes ses sources d'énergie.
2. Condamner les organes de séparation pour empêcher toute remise sous tension.
3. Identifier l'installation consignée.
4. Vérifier l'absence de tension avec un appareil adapté.

Si les conditions de l'intervention l'exigent, réaliser ensuite la mise à la terre et en court-circuit. Ces étapes doivent être effectuées dans l'ordre et avant le commencement des travaux.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Consignation : séparation, condamnation, identification, VAT, puis mise à la terre et en court-circuit si nécessaire.

Question 5. Expliquer quelle est la probable négligence qui a entraîné cet accident.

La négligence probable est une consignation inefficace, qui n'a pas empêché le redémarrage de la chaîne. Un ou plusieurs organes de séparation ont pu ne pas être condamnés, ou une source d'énergie de l'installation a pu rester alimentée. Le chargé de travaux devait s'assurer que l'installation concernée était bien identifiée et que la consignation protégeait les exécutants contre toute remise en marche avant de donner l'ordre de travailler.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La consignation n'a pas empêché le redémarrage de la chaîne automatisée.

Électrocution et électrisation

Question 6-1. Définir les deux termes : électrocution et électrisation.

L'**électrisation** est le passage d'un courant électrique dans le corps humain, avec des conséquences plus ou moins graves, mais sans décès. L'**électrocution** désigne une électrisation qui entraîne la mort. La distinction repose donc sur l'issue de l'accident : une décharge électrique seule ne permet pas de parler d'électrocution si la victime survit.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Électrisation : passage du courant dans le corps sans décès. Électrocution : électrisation mortelle.

Question 6-2. Indiquer de quel phénomène Eric a été victime.

Le sujet indique qu'Eric reçoit une décharge électrique et se blesse en tombant de son escabeau. Il ne précise pas qu'il est décédé. Selon la distinction entre les deux termes, il a donc été victime d'une électrisation. Le mot électrocution ne conviendrait que si l'accident avait entraîné sa mort.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Eric a été victime d'une électrisation.

Question 7. Indiquer si cet accident peut donner lieu à une prise en charge au titre d'un accident du travail (AT) et justifier la réponse.

Oui. Eric est salarié et l'accident survient pendant l'exécution du travail demandé, sur son lieu de travail. La décharge électrique et la blessure causée par la chute constituent une lésion survenue par le fait ou à l'occasion du travail. L'accident peut donc être reconnu et pris en charge au titre d'un accident du travail, sous réserve de sa déclaration et de sa reconnaissance selon la procédure applicable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui : l'accident survient au travail, pendant l'exécution de la mission confiée à Eric.

CHSCT

Question 8-1. Proposer une hypothèse pouvant expliquer pourquoi, selon l'étude de la CNAM, l'existence d'un CHSCT diminue la fréquence des accidents dans l'entreprise.

Le CHSCT permet aux représentants du personnel de participer au repérage des dangers et à la prévention des risques. En signalant les situations dangereuses, en inspectant les lieux de travail et en proposant des améliorations, il peut conduire l'employeur à corriger les causes possibles d'accident. Une prévention mieux suivie peut ainsi contribuer à diminuer la fréquence des accidents dans l'entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CHSCT repère les risques et favorise la mise en œuvre d'actions de prévention.

Question 8-2. Indiquer trois missions du CHSCT.

Trois missions du CHSCT sont de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'analyser les risques professionnels et les conditions de travail, puis d'effectuer des inspections et de proposer des mesures de prévention. Il peut également réaliser une enquête à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Protéger la santé et la sécurité, analyser les risques, inspecter les lieux et proposer des mesures préventives.

Question 8-3. Indiquer si la présence d'un CHSCT est obligatoire dans cette entreprise et justifier la réponse.

Oui. À la date de l'épreuve, le CHSCT est obligatoire dans les établissements d'au moins 50 salariés. La fonderie emploie 156 salariés : son effectif dépasse ce seuil. La présence d'un CHSCT y est donc obligatoire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui : avec 156 salariés, l'établissement dépasse le seuil de 50 salariés.

Question 8-4. Préciser quelle est l'action du CHSCT après cet accident.

Après cet accident, le CHSCT mène une enquête pour en déterminer les circonstances et les causes. Il peut examiner la consignation, les conditions de remise en marche de la chaîne et l'organisation de la sécurité, puis recueillir les informations utiles. À partir de ses conclusions, il propose à l'employeur des mesures correctives destinées à éviter qu'un accident similaire se reproduise.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Enquêter sur les causes de l'accident et proposer des mesures pour éviter sa répétition.

Question 9. Si un différend oppose Eric et son employeur, indiquer quels ouvrages de référence Eric peut consulter en matière de législation du travail.

En cas de différend avec son employeur, Eric peut consulter le **Code du travail** et la **convention collective** applicable à l'entreprise. Le Code du travail rassemble les règles légales relatives au travail ; la convention collective précise les dispositions applicables au secteur ou à l'entreprise, notamment sur les conditions de travail et les droits des salariés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le Code du travail et la convention collective applicable à l'entreprise.

Question 10. Citer deux missions importantes de l'inspecteur du travail, qui intervient à la suite de cet accident.

L'inspecteur du travail a notamment pour mission de contrôler l'application du Code du travail, y compris les règles de santé et de sécurité, et de constater les infractions. À la suite de l'accident, il peut examiner les conditions de travail et les mesures de prévention, puis demander la mise en conformité ou engager les suites prévues par la réglementation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Contrôler l'application du droit du travail et constater les infractions aux règles en vigueur.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U32 de législation, hygiène et sécurité du BP Électrotechnique, session 2004, porte le code 25504 et dure une heure, coefficient 2. À partir d'un accident électrique dans une fonderie automatisée et d'une annexe UTE C 18-540, elle évalue la consignation, les responsabilités de sécurité, les accidents du travail, le CHSCT et les rôles des acteurs du droit du travail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La consignation et la vérification d'absence de tension doivent précéder le commencement des travaux électriques.
- Le chargé de travaux organise la sécurité du chantier, informe les exécutants et surveille l'application des mesures de prévention.
- L'électrisation est le passage du courant électrique dans le corps ; l'électrocution désigne un accident électrique mortel.
- Un accident du travail est un événement survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant causé une lésion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour la chronologie, respecter l'ordre des étapes et compléter les colonnes sur les intervenants, les actions et les documents nécessaires.
- Ne pas confondre l'attestation de consignation pour travaux et l'attestation de première étape de consignation.
- Distinguer électrisation et électrocution, puis appliquer la distinction aux faits décrits sans confondre décharge et décès.
- Répondre au nombre demandé pour les missions et justifier les questions institutionnelles avec les données de l'énoncé, notamment les 156 salariés.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter la chronologie de préparation d'un travail électrique ?

Reprenez les étapes dans l'ordre et complétez chaque colonne du tableau : personne habilitée, action réalisée et document nécessaire. Appuyez-vous sur l'annexe UTE C 18-540 et sur les informations déjà inscrites dans le tableau.

Q : Quelle différence faut-il retenir entre électrisation et électrocution ?

L'électrisation est le passage d'un courant électrique dans le corps, avec des conséquences variables. Le terme électrocution s'emploie lorsque l'accident électrique entraîne la mort. Appliquez cette distinction à la situation d'Eric.

Q : Comment gérer le temps et le barème de cette épreuve ?

L'épreuve dure une heure et les points attribués aux questions totalisent 40. Répartissez le temps selon le barème, en prévoyant une part suffisante pour le tableau de chronologie et les questions développées, puis gardez quelques minutes pour relire.

Q : Quels éléments sont attendus pour les questions sur la consignation et le CHSCT ?

Pour la consignation, l'ordre des étapes est essentiel et doit rester cohérent avec les rôles des intervenants. Pour le CHSCT, répondez précisément à la tâche demandée et justifiez le caractère obligatoire à partir de l'effectif donné dans le sujet.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpelectricien.fr/assets/annales/bp-electricien/U32 - Législation - hygiène - Sécurité/2004/BP Électricien - U32 - Législation - hygiène - Sécurité - Session 2004 - 2-Sujet.pdf

Ressources BP Électricien : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.